

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

19 mars 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c)
du paragraphe 4 de la décision de 1995
sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération
et du désarmement nucléaires »**

Rapport de la Suède

Introduction

1. Comme indiqué dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 (section intitulée « Article VI, alinéas 8 à 12 du préambule », par. 15, al. 12), les participants à la Conférence ont décidé de « faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ». La Suède soumet ici son rapport à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.
2. Depuis la première session du Comité préparatoire en 2007, la Suède a pris une part active aux travaux portant sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, notamment dans le cadre de l'Union européenne, en association avec les autres pays membres de la Coalition pour un nouvel agenda, le Groupe des 10 de Vienne et d'autres pays attachés aux mêmes principes. Le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires sont une des pierres angulaires de la politique étrangère de la Suède, qui appuie résolument les initiatives visant à faire avancer le dossier.
3. Dans sa déclaration annuelle sur la politique du Gouvernement lors du débat parlementaire sur la politique étrangère, le Ministre suédois des affaires étrangères, Carl Bildt, a déclaré le 17 février 2010 que l'objectif de son gouvernement restait celui d'un monde exempt d'armes nucléaires.
4. Dans une allocution prononcée le 2 février 2010 au Sommet de « l'option zéro », M. Bildt a notamment rappelé que la communauté internationale se trouvait



à un stade critique où elle devait soit prendre des mesures décisives pour réduire encore les arsenaux nucléaires et empêcher une nouvelle prolifération des armes nucléaires, ce qui permettrait à terme de se rapprocher de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, soit s'exposer au très grave risque de fragilisation du régime de prolifération nucléaire et encourager ainsi une tendance qui intensifierait considérablement le risque du recours à ces armes, avec des effets catastrophiques et imprévisibles.

5. Un accord sur de nouvelles limitations des armements stratégiques devrait être suivi de pourparlers visant à limiter également les armements nucléaires substratégiques : en attendant leur élimination à terme, il serait préférable de transférer les armes restantes vers des entrepôts centraux. Il devrait ressortir clairement des positions stratégiques et des doctrines militaires que ces armes nucléaires restantes ne devraient avoir pour seul usage que la dissuasion stratégique, et qu'en aucun cas les pays dotés d'armes nucléaires n'envisageraient d'y recourir en premier lieu. Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie devraient se tenir prêts à montrer l'exemple en faisant des déclarations en ce sens. L'importance de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a également été soulignée.

6. Dans une tribune libre publiée dans l'*International Herald Tribune* du 2 février 2010, le Ministre des affaires étrangères Bildt et son homologue polonais, Radek Sikorski, ont dit leur souhait de voir les États-Unis et la Fédération de Russie signer un accord sur de nouvelles réductions des armes nucléaires stratégiques, et ont par la même occasion appelé de leurs vœux des progrès rapides qui permettraient d'effectuer des coupes claires dans les armes nucléaires substratégiques. Les dirigeants américains et russes ont été invités à s'engager à prendre sans tarder des mesures visant à réduire substantiellement les arsenaux d'armes nucléaires substratégiques, aux fins de l'élimination totale de ces types d'armes.

7. À la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Suède a présenté avec les autres membres de la Coalition pour un nouvel agenda la résolution 64/57 intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », dans laquelle l'Assemblée notait avec satisfaction le regain d'intérêt pour le désarmement nucléaire que les dirigeants internationaux ont manifesté, entre autres, durant le sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenu le 24 septembre 2009, réaffirmait que le désarmement et la non-prolifération nucléaires étaient des processus qui se renforçaient mutuellement et pour lesquels il était urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts, et préconisait que les États dotés d'armes nucléaires s'engagent sans équivoque à procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire, auquel ils étaient tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité. La résolution a recueilli le soutien de plus de 169 pays, montrant ainsi que le désarmement nucléaire, composante fondamentale du Traité, remportait un large appui dans toutes les régions.

8. La Suède a appuyé, lors de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, un certain nombre de résolutions concernant le désarmement et la non-prolifération nucléaires, dont les résolutions 64/26 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, 64/29 sur le Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres

dispositifs explosifs nucléaires, 64/44 sur l'hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires, 64/47 sur la volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires, 64/55 sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, 64/57 intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », 64/66 sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et 64/69 sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. La Suède est également attachée à une application efficace de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en décembre 2003. Faisant fond sur cette stratégie, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne sont convenus en décembre 2008 d'un plan d'action de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. En outre, en décembre 2008, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont avalisé une déclaration sur la sécurité internationale, portant sur les questions de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive dans le contexte de la prévention du terrorisme.

NPT/CONF.2005/46

Application des 13 mesures concrètes en vue de la mise en œuvre systématique et progressive de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des dispositions énoncées aux paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », qui sont exposées dans le Document final adopté par consensus à la Conférence d'examen de 2000

10. Mesure 1 : L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification sans conditions et conformément aux procédures constitutionnelles afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

11. La Suède a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 2 décembre 1998. Elle a œuvré en faveur d'une entrée en vigueur rapide du Traité tant par la voie bilatérale que dans le cadre de l'Union européenne et elle a soutenu sans relâche les travaux du secrétariat technique provisoire à Vienne et les efforts faits par celui-ci pour créer un système de surveillance international qui permettrait de vérifier l'application effective du Traité. La Suède s'est associée aux démarches de l'Union européenne auprès d'un certain nombre de pays pour les encourager à signer et à ratifier le Traité. Elle a voté pour la résolution 64/69 consacrée au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans laquelle l'Assemblée générale demandait que des mesures soient prises afin que le Traité entre en vigueur. Elle appuie les conférences organisées au titre de l'article XIV en tant qu'instruments majeurs de nature à faciliter l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la tenue d'une septième conférence convoquée au titre de l'article XIV. La Suède a appuyé l'adoption, lors de la sixième conférence convoquée en 2009 en vertu de l'article XIV du Traité, du document intitulé « Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

12. Mesure 2 : L'imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur de ce traité.

13. La Suède a toujours été favorable au maintien d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire appliqué par les États dotés d'armes nucléaires, en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

14. Mesure 3 : La nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant compte tenu des objectifs tant du désarmement que de la non-prolifération nucléaires. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.

15. La Suède se félicite de l'adoption en 2009 par la Conférence du désarmement d'un programme de travail mais regrette que les membres de la Conférence ne soit pas parvenus à s'entendre sur un programme de travail en 2010 et que les négociations relatives à un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires n'aient donc pas encore commencé. À son sens, il est crucial que les membres de la Conférence s'entendent dès que possible sur un programme de travail. Elle a voté en faveur de la résolution 64/29 de l'Assemblée générale relative au Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui a été adoptée à la soixante-quatrième session. En sa qualité de membre de l'Union européenne et en accord avec les membres de la Coalition pour un nouvel agenda, la Suède souhaite que l'on applique un moratoire sur la fabrication de matières fissiles à des fins militaires tant qu'un traité juridiquement contraignant n'aura pas été adopté.

16. Mesure 4 : La nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.

17. La Suède est favorable à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement qui s'occuperait du désarmement nucléaire. Elle a proposé que les débats portent dans un premier temps sur les doctrines en matière de sécurité et sur l'échange d'éléments d'information concernant les capacités nucléaires militaires actuelles et les mesures de désarmement nucléaire.

18. Mesure 5 : Le principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire et des mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes. L'irréversibilité est un principe fondamental du désarmement nucléaire. Seules des réductions irréversibles peuvent garantir qu'il n'y ait plus de déploiement d'armes nucléaires.

19. La Suède souligne de nouveau que le principe de l'irréversibilité doit s'appliquer à toutes les mesures de désarmement et de maîtrise des armements, qu'elles soient unilatérales, bilatérales ou multilatérales.

20. Mesure 6 : L'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.

21. La Suède continue de souligner qu'il importe que les États s'acquittent de leurs engagements concernant l'élimination totale des arsenaux nucléaires. L'engagement résolu que les États dotés d'armes nucléaires ont pris à la Conférence d'examen de 2000 n'a pas encore été tenu.

22. Mesure 7 : Faciliter l'entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre, dès que possible, de START II et la conclusion, dans les meilleurs délais, de START III tout en préservant et en renforçant le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions.

23. La Suède se félicite de l'accord commun signé en juillet 2009 entre les Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique dans lequel ces derniers ont réaffirmé leur attachement à de nouvelles réductions et limitations de leurs armements stratégiques offensifs respectifs et à la signature à bref délai d'un accord juridiquement contraignant pour l'après-START. Dans le même temps, la Suède engage la Fédération de Russie et les États-Unis à réduire considérablement leurs arsenaux nucléaires substratégiques et à se préoccuper de la question des ogives non déployées, pour que les réductions soient irréversibles, transparentes et vérifiables.

24. Mesure 8 : Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

25. Mesure 9 : Inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire d'une manière qui renforce la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous : poursuite des efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires; renforcement de la transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire; nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire; adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires; diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale; engagement, dès lors qu'il y aura lieu, des États dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.

26. La Suède est pleinement favorable à ces mesures et ne ménage pas ses efforts pour qu'elles soient mises en œuvre. En particulier, elle souhaite instamment que des progrès soient faits en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires non stratégiques. À son sens, il est indispensable que les initiatives internationales de maîtrise des armements et de désarmement portent aussi sur les armes nucléaires non stratégiques, ce type d'armes étant une source d'inquiétude pour la planète tout entière. La Suède continuera d'étudier la question pendant la Conférence d'examen de 2010. Elle continue de souligner l'importance d'un rôle décroissant des armes nucléaires dans les politiques de sécurité et d'une transparence accrue de la part des États dotés d'armes nucléaires s'agissant des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI. À la première session de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, la Suède a présenté un document de travail (NPT/CONF.2010/PC.I/WP.15) en collaboration avec les autres pays membres de la Coalition pour un nouvel agenda, exprimant leur préoccupation à l'égard de l'apparition, ces dernières années, de nouvelles doctrines militaires soulignant l'importance des armes nucléaires, non seulement en matière de défense mais aussi de capacités offensives des États. À la deuxième session, la Coalition pour un nouvel agenda a présenté un document de travail sur la transparence et les mesures de confiance (NPT/CONF.2010/PC.II/WP.26).

27. Les mesures de renforcement de la transparence quant aux capacités nucléaires militaires et de l'application des accords découlant de l'article VI contribuent à l'instauration d'un climat de confiance et méritent d'être soutenues sans réserve. Le principe de la transparence devrait s'appliquer à toutes les mesures de désarmement et de maîtrise des armements, qu'elles soient unilatérales, bilatérales ou multilatérales. Il importe tout particulièrement que les États dotés d'armes nucléaires diminuent l'importance de ces armes dans leurs politiques de sécurité, n'accroissent pas le nombre et ne multiplient pas les types d'armes nucléaires déployés et s'abstiennent de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et de chercher des prétextes à leur utilisation.

28. Mesure 10 : Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les États dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.

29. La Suède prie instamment les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de conclure de tels arrangements.

30. Mesure 11 : Réaffirmer qu'en fin de compte, l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

31. La Suède prend une part active aux travaux sur le désarmement dans le domaine des armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que dans celui des armes classiques et entend par là les traités et instruments pertinents applicables à ces types d'armes.

32. Mesure 12 : Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération.

33. La Suède estime que les rapports sur la mise en œuvre de l'article et du paragraphe susmentionnés accroissent la transparence et instaurent la confiance; il faut donc encourager l'établissement.

34. Mesure 13 : Promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.

35. La Suède continue d'appuyer fermement l'AIEA et le système de garanties renforcées. Le Protocole additionnel aux accords de garanties généralisées représente la nouvelle norme de garanties en matière de vérification de la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Suède engage encore une fois tous les États à conclure des protocoles additionnels et à en assurer l'entrée en vigueur. Un protocole de ce type conclu avec la Communauté européenne de l'énergie atomique est entré en vigueur en Suède et dans d'autres pays membres de l'Union européenne le 30 avril 2004. La Suède est d'avis que la Conférence des Parties devrait prendre la décision de rendre obligatoire, en vertu de l'article III du Traité, le Protocole additionnel.
